



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la salle du conseil d'arrondissement située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Lavertu, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2024-00-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-02

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CACCE-2024-00-03

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 6 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-04

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que les membres ont décrété que l'assemblée publique de consultation est accompagnée d'une consultation écrite qui a été annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

ATTENDU que dans le cadre de cette consultation écrite, les commentaires ont été transmis par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par le service des comités d'urbanisme et du milieu bâti et mentionnée à l'avis public ;

ATTENDU que la consultation écrite prend fin la journée précédant la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU qu'un rapport sur la consultation écrite a été préparé ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard de ces demandes.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur cette demande a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les gens présents à la séance sont invités à se prononcer sur cette demande avant l'adoption.

Aucune personne n'assiste à la séance.

CACCE-2024-00-05

Demande de dérogation mineure - Implantation d'un panneau-réclame – Lot 2 382 766 du cadastre du Québec, avenue de la Rotonde (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, l'implantation d'un panneau-réclame à une distance minimale de 495 mètres d'un autre panneau-réclame, au lieu de 500 mètres tel que prescrit par l'article 250, 4° f) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU les précisions sur l'éclairage reçues par courriel le 10 janvier 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un panneau-réclame à une distance minimale de 495 mètres d'un autre panneau-réclame, selon le plan montrant de Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 21 juillet 2023 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-06

PIIA – Travaux de construction pour des bâtiments multifamiliaux isolés - 9048, 9056, 9064 et 9051, 9059, rue de l'Attisée (secteur Charny) – Ensemble immobilier - L'ATTISÉE

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction pour les bâtiments multifamiliaux isolés et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 231547 ;
- le plan d'implantation de Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, daté du 2 novembre 2023 ;
- les plans révisés de Tommy Simard, architecte, datés du 14 décembre 2023 ;
- le plan d'aménagement paysager révisé de Tommy Simard, architecte, daté du 14 décembre 2023 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 27 et 28 novembre 2023 et le 16 janvier 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 14 décembre 2023 ;

ATTENDU les plans révisés datés du 14 décembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les plans révisés pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-07

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 101-1190-B, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Pizza Hut



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 234271 ;
- les plans de l'entreprise " *Enseignes Tremblay inc.* " joints à la demande de permis formulée le 27 novembre 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-08

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 104-1170, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Parikart

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 232736 ;
- les plans de l'entreprise " *Enseignes Simon* ", datés du 17 août 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

DE DÉSAPPROUVER les plans de la demande telle que soumise, puisqu'ils ne répondent pas au critère 24 de l'objectif 3° de l'article 26 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la couleur.

Objectif et critère non rencontrés :

Objectif 3° : Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage

critère 24 : l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-09

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1020, rue du Basilic (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – La penderie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 233772 ;
- les plans de l'entreprise " *Enseignes Simon* ", datés du 20 novembre 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les modifications (hauteur) apportées à la demande de permis en date du 15 janvier 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER :

- les modifications (hauteur) apportées à la demande de permis en date du 15 janvier 2024 pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

Hauteur :

- réduire la hauteur du logo de 10 pouces afin que la hauteur maximale soit de 48½ pouces.

Un plan détaillé illustrant les caractéristiques ci-haut mentionnées doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation, et ce, **avant** l'émission du permis ou du certificat.

- les plans datés du 20 novembre 2023 et documents pour lesdits travaux concernant la couleur.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-10

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1060, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Rachelle Béry

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 234098 ;
- les plans de International Néon, datés du 9 novembre 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-11

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne principale et promotionnelle autonome – 920, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Entrepôts Modulo

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne principale et promotionnelle autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 234213 ;
- les plans de l'entreprise " *Lettrage Création ES* ", datés du 22 novembre 2023 ;
- le complément d'information reçu du requérant par courriel le 22 décembre 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-12

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 3233, rue Omer-Poirier (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- rénover la galerie avant de mêmes dimensions et emplacement en bois traité. La jupe serait toutefois refaite en lattes horizontales, cachée par des végétaux ;
- garde-corps en bois identique à celui existant avant les travaux ;
- l'ensemble serait de couleur bois et noire ;
- remplacer la porte avant par une porte noire en acier :
 - option A : porte avec panneau vitré fixe type 3/4 et caisson dans la partie basse ;
 - option B : porte avec panneau vitré pleine hauteur ;
- refaire le balcon arrière ;
- installer une clôture à l'arrière du terrain,

le tout selon la demande de permis numéro 23395, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 12 janvier 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les plans et documents pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- la jupe de galerie soit remplacée selon l'un ou l'autre des modèles illustrés dans la rubrique d'architecture patrimoniale du site internet de la Ville de Lévis ;
- la galerie avant soit repeinte selon les couleurs antérieures, bien que le plancher et les marches puissent être d'une autre couleur que rouge. Ceux-ci pourraient être peints en brun foncé par exemple.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-13

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 3779, chemin Pénin (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à ajouter les travaux suivants à ceux autorisés par la résolution CACCE-2023-02-13 :

- agrandir la galerie avant de 14 par 12 pieds ;
 - aucune jupe de galerie ;
 - appuis de bois sur pieux ;
 - garde-corps et escalier identiques à ceux autorisés précédemment ;
 - plancher en madriers de bois ;
 - ensemble teint opaque brun pâle ;
- agrandir la toiture de l'entrée principale ;
 - toiture en tôle verte telle que l'existante ;
 - ajout de grilles de ventilation de même couleur que le soffite de bois ;
- ajouter trois luminaires en façade ;
- modification de l'aération et de l'isolation de l'entretoit,

le tout selon la demande de permis numéro 234499, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 9 janvier 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans et documents pour les travaux qui répondraient à la **caractéristique suivante** :

- la nouvelle galerie serait peinte ou teinte de même couleur que le revêtement ou en vert comme la toiture et les fenêtres.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 17 janvier 2024**

CACCE-2024-00-14

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2024-00-15

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De lever la séance à 18 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président